

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
ENTRE  
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA VILLE DE GUEBWILLER  
PORTANT SUR LE FORUM DE LA LANGUE REGIONALE  
D'ALSACE « BILINGO »**

- VU les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour la langue régionale et le bilinguisme,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 mars 2015,
- VU la demande de la Ville de Guebwiller,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Entre

- Le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 mars 2015, d'une part,

Et

- La Ville de GUEBWILLER ci-après désignée « La Ville », représentée par son Maire, Monsieur Francis KLEITZ, d'autre part.

**PREAMBULE**

L'Alsace doit renouer avec sa tradition culturelle, assurer le développement de l'emploi, favoriser l'activité de ses entreprises à l'exportation, et renforcer les relations transfrontalières. Cette évolution permettra via le retour à un bilinguisme régional, l'accès à terme à un plurilinguisme diversifié, de rendre à notre région un rôle de trait d'union entre les univers francophones et germaniques et de développer la citoyenneté européenne.

Le Forum de la langue régionale d'Alsace « BILINGO » se situe dans cette dynamique. Organisée par la Ville de Guebwiller, cette manifestation accompagne le développement de l'enseignement généralisé de la langue régionale, soit traditionnellement avec 3 h par semaine, soit la voie bilingue paritaire français/langue régionale. La langue d'enseignement est le Hochdeutsch, c'est-à-dire l'allemand standard, mais cette pédagogie doit établir des liens étroits avec les formes orales de notre langue l'Elsasserdeutsch, c'est-à-dire les dialectes alsaciens.

Ce forum du livre d'expression régionale (allemand et dialecte) permet aussi de présenter aux familles des livres, des matériels pédagogiques pour enfants, ainsi que des supports audio et vidéo en langue allemande ou en dialecte.

**ARTICLE 1 – OBJET :**

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet de Forum de la langue régionale,
- les modalités et les conditions des aides du Département, pour sa mise en œuvre,
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

## **ARTICLE 2 – DUREE :**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

## **ARTICLE 3 – ORIENTATIONS DU PARTENARIAT DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN/VILLE DE GUEBWILLER**

Ce Forum, éducatif et culturel est accompagné d'animations ludiques, soit en dialecte alsacien (Elsasserditsch) pour affirmer la spécificité de notre culture dans l'ensemble rhénan, soit en allemand (Hochdeutsch) la forme littéraire, pour renforcer les enseignements réalisés dans cette langue : théâtre pour la jeunesse, chants et musique, marionnettes, clowns, jeux.....

Des animations et projections de films, dessins animés d'expression dialectale ou allemande, débats, ont également lieu à cette occasion. Cinq journées sont réservées à un public scolaire. Une journée est tous publics.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Une **subvention globale de 17 000 €** est accordée par le Conseil Général au titre de cette participation pour l'année 2015 et versée sur le compte de la ville de GUEBWILLER, trésorerie principale de GUEBWILLER, Banque de France Opération Collectivités et Etablissements Publics Locaux.

### **Modalités de versement :**

Cette participation fera l'objet d'un mandatement unique au cours du quatrième trimestre civil 2015 sur présentation des pièces justificatives.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS**

La Ville de GUEBWILLER s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet annuel du FORUM DE LA LANGUE REGIONALE et à promouvoir la langue régionale dans l'action municipale,
- faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires institutionnels de la réalisation des actions, notamment l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait utile,
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département du Haut-Rhin,
- **fournir avant le 15 novembre 2015** le programme prévisionnel du FORUM 2016,
- fournir à la suite de la manifestation **avant le 30 septembre 2015** un bilan en termes linguistiques et culturels et le décompte financier de la subvention allouée **certifié par le Trésorier de la Ville** afin de permettre le versement de la subvention,
- aviser de toute modification concernant l'usage de la subvention,
- **faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.**

**Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire en demander le remboursement.** Les modalités de contrôle de l'usage de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

## **ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION**

Il est institué un comité de pilotage composé des représentants du Département, de la Ville de GUEBWILLER et des autres partenaires. Il assiste la Ville pour la préparation et la mise en œuvre.

Cette instance technique permet également d'apporter des informations concernant la mise en œuvre de la présente convention et les orientations du projet.

**Suivi annuel :** La Ville de GUEBWILLER présente dans le cadre du comité de suivi, le bilan des actions de l'année écoulée ainsi que le programme à réaliser avec la subvention départementale au cours de l'année à venir.

**ARTICLE 7 – MODIFICATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

**ARTICLE 8 – RESILIATION**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par la Ville de l'une des orientations de l'article 3, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La résiliation est également possible, de plein droit et sans indemnité, en cas de non respect par le Département ou la Ville des engagements respectifs de la convention.

**ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à 3 mois.

**ARTICLE 10 – AUTRES DISPOSITIONS**

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar, le

Le Maire de la Ville  
de GUEBWILLER

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Francis KLEITZ

Charles BUTTNER